

COMMUNE DE MONTRY

Séance de conseil municipal du lundi 27 avril 2026

Liste des délibérations examinées

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET (arrivée de M. GERBET à 20h09, ne vote pas pour les délibérations 1, 2, 3 et 4)

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude DOUNIAUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMÉROS	DÉLIBÉRATIONS	Pour	Contre	Abstention
2026/04/27/01	Désignation d'un secrétaire de séance	25	0	0
2026/04/27/02	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026	25	0	0
2026/04/27/03	Convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'extension du bâtiment de l'hôtel de ville sur la commune de Montry	25	0	0
2026/04/27/04	Approbation du Règlement Budgétaire et Financier	25	0	0
2026/04/27/05	Approbation du Compte Financier Unique année 2025 : ville	25	0	0
2026/04/27/06	Vote des taux des taxes directes locales année 2026	26	0	0
2026/04/27/07	Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Ville	26	0	0
2026/04/27/08	Vote du budget primitif 2026 : ville	20	0	6
2026/04/27/09	Attribution d'une subvention aux Caisses des Ecoles - 2026	26	0	0
2026/04/27/10	Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026	26	0	0
2026/04/27/11	Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2026	26	0	0
2026/04/27/12	Transfert de biens suite à transfert de compétences – SMAEP TMM	26	0	0

2026/04/27/13	Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	26	0	0
2026/04/27/14	Modalités d'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	26	0	0

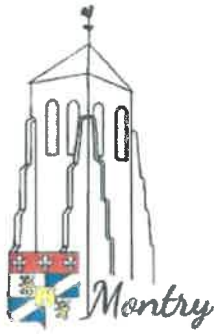
Les délibérations sont consultables dans leur intégralité à l'accueil de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

Le Maire



Yannick MARC





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_01-DE



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 10
Nombre de votants : 25

N° 2026/04/27/01

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : M. GERBET, S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-15,

Le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à faire connaître leur candidature.

Candidature de Marie-Claude DOUNIAUX

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **NOMME Marie-Claude DOUNIAUX secrétaire de séance.**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_01-DE

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

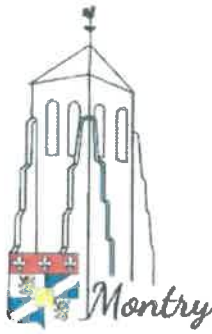


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_02-DE



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents : 10

Nombre de votants : 25

N° 2026/04/27/02

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : M. GERBET, S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L2121-15 qui stipule que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Vu la délibération n°2020/09/11/03 du 9 novembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Montry,

Vu l'article 28 du règlement intérieur,

Considérant que le procès-verbal une fois établi a été mis à disposition des conseillers municipaux,

Considérant qu'il revient à l'assemblée d'approuver, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_02-DE

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

- **Ne formule aucune remarque sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération**

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

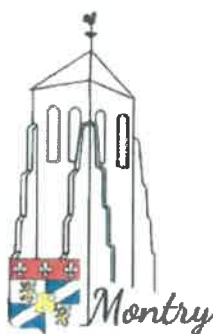
Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers absents : 10
Nombre de votants : 25

N° 2026/04/27/03

Objet : Convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'extension du bâtiment de l'hôtel de ville sur la commune de Montry

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : M. GERBET, S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de Val d'Europe Agglomération ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération n°26-02bis-10 du 19 février 2026 « politique de soutien aux communes extérieures à l'opération d'intérêt nationale : financement de l'extension de l'hôtel de ville de Montry » ;

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de Montry de signer la convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'extension du bâtiment de l'hôtel de ville ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_03-DE



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

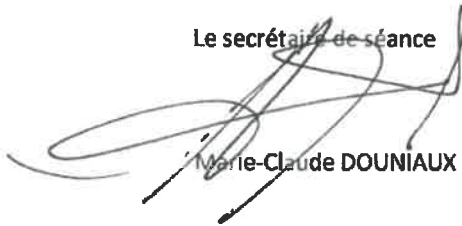
- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'extension du bâtiment de l'hôtel de ville telle qu'annexée à la délibération
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

**Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0**

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire



Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



Convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'extension du bâtiment de l'hôtel de ville sur la commune de Montry

Entre

La Commune de Montry, représentée par son Maire,

Et

Val d'Europe agglomération, représentée par son Président,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

Dans le cadre de la politique de soutien de Val d'Europe Agglomération aux communes extérieures à l'opération d'intérêt national, la commune de Montry a déposé une demande de subvention pour le projet d'extension du bâtiment de l'hôtel de ville (création d'une nouvelle salle du conseil municipal, modulable et accessible et aménagement d'espaces destinés au CCAS).

Article 2 : Montant de la participation financière :

Le cout estimé des opérations s'élèverait à 450 000€ HT. Des demandes de subventions vont être formulées. Le reste à charge pour la Commune de Montry est évalué actuellement à 250 000€.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'accorder un fonds d'aide à hauteur de 200 000 € par Val d'Europe Agglomération. Le montant total ne pourra excéder les 50% du coût HT après déduction des subventions attribuées de l'opération concernée.

Cette somme sera imputée dans la comptabilité au chapitre 204 pour Val d'Europe agglomération et au chapitre 13 pour les communes.

Le présent fonds pour la commune de Montry concerne le projet visé à l'article 1.

- o Montant des projets = 450 000€ HT
- o Montant attendu de subventions = 0 €
- o Montant prévisionnel du fonds = 200 000 €
- o Financement de la commune de Montry = 250 000 €

Article 3 : Justificatifs

La commune s'engage à fournir à l'achèvement des travaux, un état des financements obtenus ou à obtenir faisant ressortir le montant final à la charge de la commune.

Article 4 : modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes de la commune bénéficiaire et de la Communauté.

Le versement se fera en 2 fois (un acompte selon l'avancée des travaux et le solde après la réception des travaux).

Le versement du solde du fonds sera effectué sur demande écrite et présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées et fourniture des justificatifs nécessaires.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

Le fonds d'aide pourra être versé après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La présente convention prendra effet à compter du caractère exécutoire des délibérations précitées, suite à publication et transmission au représentant de l'Etat.

Article 6 : Communication

La commune s'engage à faire apparaître la contribution de Val d'Europe agglomération dans le cadre des actions de communication liées à la réalisation de l'équipement objet de la convention (affichage, publications...).

Article 7 : Modification de la présente convention :

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes.

Article 8 : Litige :

En cas de litige résultant de la présente convention, après tentative de résolution amiable entre les parties, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Melun.

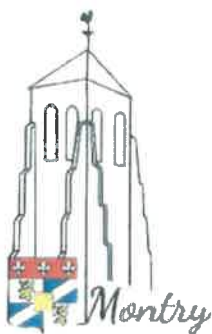
Chessy, le 19/02/2026

Commune de Montry

Val d'Europe Agglomération

.....

.....



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

Reçu
Levau

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_04-DE

DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers absents : 10

Nombre de votants : 25

N° 2026/04/27/04

Objet : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : M. GERBET, S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

La commune a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024, ainsi que le compte financier unique en 2025.

Cette démarche nécessite de modifier le règlement Budgétaire et Financier établi en 2024.

Le règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_04-DE



Vu l'adoption du compte financier unique à compter de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DECIDE l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

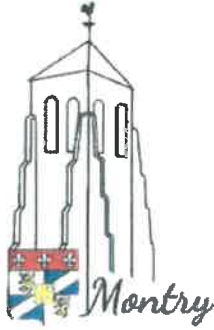
Le Maire



Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Président compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 9
Nombre de votants : 25

N° 2026/04/27/05

Objet : Approbation du Compte Financier Unique année 2025 : ville

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte financier unique 2025 :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/02/23/01 du 23 février 2026 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026,

VU l'adoption du budget primitif 2025 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 31 mars 2025, délibération n°2025/03/31/05,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget ville de la commune, portant sur

HÔTEL DE VILLE – 25, Avenue de la Mairie – 77450 MONTRY – 01 64 63 44 44

Site : www.mairie-montry.fr / E-Mail : contact@mairie-montry.fr



son budget principal, établi par l'ordonnateur, le Maire de Montry et le chef de service comptable des finances publiques de Chelles, faisant apparaître les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Montants
Dépenses	Dépenses de l'exercice N	4 299 808.10 €
	Restes à réalisés exercice N-1	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	4 299 808.10 €
Recettes	Recettes de l'exercice N	4 645 111.57 €
002	Excédent antérieur reporté N-1	1 491 320.73 €
	Restes à réalisés exercice N-1	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	6 136 432.30 €
	Résultat cumulé	+ 1 836 624.20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Montants
Dépenses	Dépenses de l'exercice N	1 426 913.62 €
	Restes à réalisés exercice N-1	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 426 913.62 €
Recettes	Recettes de l'exercice N	786 400.07 €
001	Excédent antérieur reporté N-1	949 925.55 €
	Restes à réalisés N-1	0 €
	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 736 325.62 €
	Résultat cumulé	+ 309 412 €

Pour ce point, Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Madame Nicole CRAGNOLINI

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Décide de

- **DONNER** acte de la présentation du compte financier unique du budget principal
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 du budget principal ville tel qu'il est présenté

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_005-DE



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

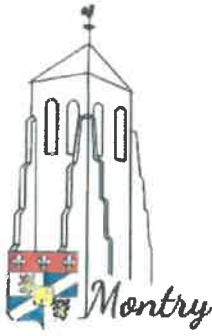


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_06-DE

DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents : 9

Nombre de votants : 26

N° 2026/04/27/06

Objet : Vote des taux des taxes directes locales année 2026

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et septies,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux d'imposition de référence reprennent pour mémoire les taux de 2025 soit :

- Taxe foncière (bâti) 50,83 %
- Taxe foncière (non bâti) 71,03 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 20,29 %

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau local, le taux départemental de 18 % pour notre commune a été rajouté au taux communal sur la taxe foncière (bâti).

Pour l'année 2026, le conseil municipal propose de ne pas modifier ces taux d'imposition des taxes directes locales.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_06-DE



**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

- Taxe foncière (bâti) 50,83 %
- Taxe foncière (non bâti) 71,03 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 20,29 %

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Marie-Claude DOUNIAUX

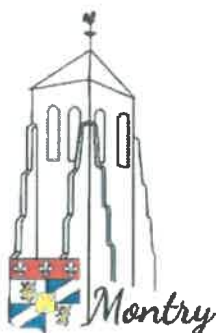
Le Maire

Yanpick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 9
Nombre de votants : 26

N° 2026/04/27/07

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 : Ville

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils sont indiqués sur le compte financier unique 2025 transmis par la Trésorerie ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2025 :

Résultat section fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice 2025	345 303,47 €
Résultats antérieurs reportés	1 491 320,73 €
Résultat à affecter	1 836 624,20€
Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2026	
EN REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTE R 002	906 624,20 €
En 1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	930 000 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_07-DE

Résultat section Investissement 2025	
Solde d'exécution (résultat de clôture)	309 412 €
Dont solde des restes à réaliser pour le BP 2024	0 €
Affectation du résultat d'investissement au BP 2026	
EN REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT COMPTE R 001	309 412€

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Marie-Claude DOUNIAUX

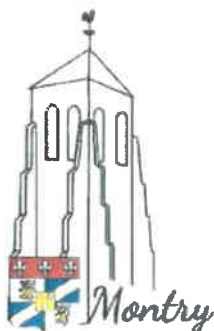
Le Maire

Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 9
Nombre de votants : 26

N° 2026/04/27/08

Objet : Vote du budget primitif 2026 : ville

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n°2023/05/22/02 du 22 mai 2023 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, en date du 23 février 2026,

Vu le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté,

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,



**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- Approuve le Budget Primitif 2026 tel qu'il est détaillé dans la pièce annexée, conformément aux tableaux ci-dessous:

a) Equilibre global

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	5 270 819,41 €	5 270 819,41 €
investissement	2 591 317,54 €	2 591 317,54 €

b) Détail de la section de fonctionnement

RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montants	Chapitre	Libellé	Montants
013	Atténuations de charges	1000,00 €	011	Charges à caractère général	1 606 050,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	464 600,00 €	012	Charges de personnel	2 382 790,00 €
			014	Atténuation de produits	15 000,00 €
73	Impôts et taxes	495 693,00 €	65	Autres charges de gestion courante	395 939,25 €
731	Fiscalité locale	2 689 000,00 €	66	Charges financières	64 413,02 €
74	Dotations, subventions et participations	624 029,00 €	68	Dotations aux provisions et dépréciations	278 245,00 €
75	Autres produits de gestion courante	56 000,00 €			
76	Produits financiers	5,00 €			
Sous total recettes réelles		4 330 327,00 €	Sous total dépenses réelles		4 742 437,27 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 868,21 €	023	Virement à la section d'investissement	00,00 €
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	906 624,20 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	528 382,14 €
TOTAL DES RECETTES		5 270 819,41 €	TOTAL DES DEPENSES		5 270 819,41 €

c) Détail de la section d'investissement

RECETTES			DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montants	Chapitre	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement	576 918,82 €	20	Immobilisations incorporelles	94 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	187 511,00 €	21	Immobilisations corporelles	717 733,79 €
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	930 000,00 €			
			23	Immobilisations en cours	1 461 755,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilés	224 866,96 €
Sous total recettes réelles		1 694 429,82 €	Sous total dépenses réelles		2 498 355,75 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	528 382,14 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 868,21 €
041	Opérations patrimoniales	59 093,58 €	041	Opérations patrimoniales	59 093,58 €
R 001	Résultat d'investissement reporté	309 412,00 €	Restes à Réaliser		0 €
TOTAL DES RECETTES		2 591 317,54 €	TOTAL DES DEPENSES		2 591 317,54 €

- Précise que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte financier unique
- Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_08-DE

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 6

Résultat : Adoption à 20 voix pour et 6 abstentions.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

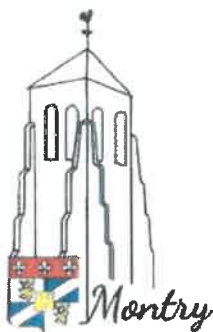


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_09-DE



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents : 9

Nombre de votants : 26

N° 2026/04/27/09

Objet : Attribution d'une subvention aux Caisses des Ecoles - 2026

Rapporteur : Marianne MOLL

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Ces montants sont attribués sur délibération du Conseil Municipal. Les crédits permettant le versement de ces subventions doivent figurer au budget de la commune.

Mme Marianne MOLL, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose d'allouer les crédits ci-dessous pour le fonctionnement des 2 établissements scolaires :

- Coopératives scolaires des 4 écoles un montant de 10.00 € par élève suivant l'effectif à la rentrée scolaire antérieure.
 - o Maternelle Curie : 67 élèves = 670 €
 - o Primaire Curie : 128 élèves = 1280 €
 - o Maternelle Pergaud : 74 élèves = 740 €
 - o Primaire Pergaud : 151 élèves = 1510 €
 - Soit un total de 420 élèves
 - 420 x 10 € = 4 200 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_09-DE



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les montants par élève
- **PRECISE** que les crédits au Budget 2026 sont ouverts à l'article 65748

**Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0**

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire



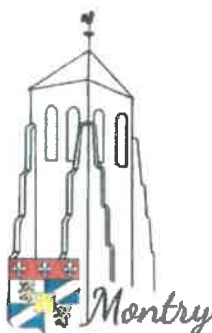
Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 9
Nombre de votants : 26

N° 2026/04/27/10

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-7, L 2312-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-25,

Suite au vote du budget primitif 2026, délibération n°2026/04/27/08 le 27 avril 2026, il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 d'un montant de 20 000 €.

Les crédits ont été ouverts dans le budget 2026 aux articles :

- 657363 (chapitre 65) du budget communal
- 757361 (chapitre 75) du budget du CCAS

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équilibre au Centre communal d'Action Sociale pour l'année 2026 d'un montant de 20 000 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_10-DE



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

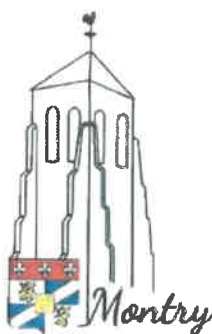


Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_11-DE



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents : 9

Nombre de votants : 26

N° 2026/04/27/11

Objet : Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2026

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la fiche patrimoine au 31/12/2025 transmise par Orange,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul des redevances RODP 2026 par ORANGE suivant :

RODP 2026 :

Artères aériennes : 40 € X 4.356 km X 1.63715 = 285.26 €

Artères souterraines : 30 € X 32.986 km X 1.63715 = 1 620.09 €

Emprise au sol : 20 € X 0.50 m² X 1.63715 = 16.37 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_11-DE

Précise que la redevance totale s'élève à 1 921.72 € pour l'année 2026.

Pour : 26

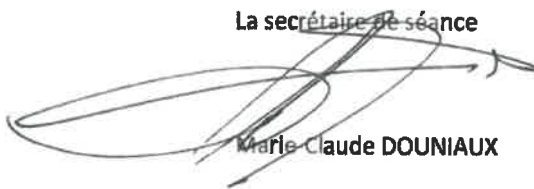
Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance



Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire



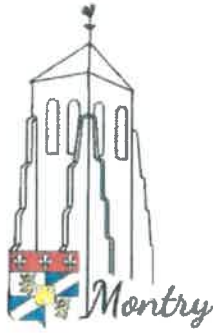
Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_12-DE

DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 9
Nombre de votants : 26

N° 2026/04/27/12

Objet : Transfert de biens suite à transfert de compétences – SMAEP TMM

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/ n° 67 du 05 juillet 2019 portant transfert de la compétence « eau » au Syndicat SMAEP TMM à compter du 01/01/2020 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 123 du 1er décembre 2019 ;

Vu la délibération de la commune de Montry n°2019/07/16/04 du 16 juillet 2019 portant sur le périmètre et nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion de plusieurs syndicats dont le SIPAEP ;

Vu la délibération de la commune du Montry n°2020/09/07/12 du 07 septembre 2020 portant dissolution du budget annexe eau ;

Vu la délibération du 13 octobre 2020 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Théroouanne Marne et Morin portant autorisation au Président pour la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence eau potable auprès du SMAEP TMM ;

Vu la délibération 2021/04/08/06 du 08 avril 2021 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence eau,



Considérant les écritures préconisées par le Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux, notamment les fiches d'écritures rattachées aux Tome de la M57 et de la M49 ;

Considérant que la commune de MONTRY est assujettie à la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Développée ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Théroouanne, Marne et Morin (SMAEP TMM) est assujetti à la M49 Abrégée.

La commune de Montry a, en 2020 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 aout 2015, dissous son budget relatif à la gestion de l'eau et transféré sa compétence au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Théroouanne, Marne et Morin (SMAEP TMM). Ce transfert de compétence a eu lieu par l'adoption de l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 123 du 1er décembre 2019 actant donc son adhésion.

Le transfert de compétences entraînant, conformément aux dispositions de l'article L5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence », il est donc nécessaire, selon les mêmes dispositions, « que les collectivités territoriales doivent décider, par accord » dudit transfert.

Ce transfert n'ayant pas été effectué depuis lors, la présente délibération vient régulariser la situation en actant le transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences dévolues au SMAEP TMM ;

Entendu le rapport de Yannick MARC, Maire,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DIT :

Article 1er : Le transfert de biens pour l'exercice de la compétence eau est approuvé.

Article 2 : Les modalités de transfert sont prévues par le procès-verbal signé entre les deux parties en mai 2021.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre tous les actes et les signer dans le cadre du transfert des biens concernés suite au transfert de compétences.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance


Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire


Yannick MARC



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



**PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU**

Entre la commune de MONTRY, représentée par le maire Madame Françoise SCHMIT et dûment habilitée par délibération n° 2020/05/26/01 en date du 26/05/2020,

d'une part

Et

Le syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Théroouanne Marne et Morin (SMAEP TMM), domicilié 25, rue Vigne Croix à CHARNY (77410), représenté par son président Xavier FERREIRA et dûment habilité par délibération du comité syndical du 22 septembre 2020,

d'autre part,

Vu les articles L 1321-1 et L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/ n° 67 du 05 juillet 2019 portant transfert de la compétence « eau » au Syndicat SMAEP TMM à compter du 01/01/2020 ;

Vu la délibération du n° 2021/04/08/06 du 08/04/2021 du conseil municipal autorisant le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès du Syndicat SMAEP TMM dans le cadre du transfert de compétence eau ;

Vu la délibération du 13/10/20 du comité syndical autorisant le président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens des différentes communes auprès du syndicat SMAEP TMM ;

Considérant que le CGCT prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert des propriétés des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence eau,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau de la commune de MONTRY au syndicat SMAEP TMM, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacun des parties

II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Principe et Effets de la mise à disposition

Le transfert concerne les biens meubles et immeubles affectés et utilisés par la commune de MONTRY pour l'exercice de la compétence « eau ».

En application des articles L 1231-1 et suivants du CGCT, le S2E77 assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. Le syndicat SMAEP TMM possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 01/01/2020.



Article 2 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont la propriété de la commune de MONTRY et sont situés sur celle-ci.

Article 3 : Description des biens

En référence aux biens de la commune, l'ensemble des biens mis à disposition, ainsi que leurs accessoires (amortissements, subventions, emprunts) en vertu de l'article 3 sont annexés au procès-verbal.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition est fixée sans limitation de durée. "Toutefois, lorsque le bien mis à disposition cesse d'être affecté à l'exercice de la compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune. Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales distingue quatre cas où le bien mis à disposition est restitué à la commune propriétaire : la désaffectation du bien (article L.1321-3), la réduction de compétence de (article L.5211-25-1), le retrait de la commune (article L.5211-19) et la dissolution du syndicat (article L.5211-26)".

Article 5 : Restitution des immobilisations

"Le syndicat SMAEP TMM procède à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens mis à disposition. Les travaux d'adjonction et de surélévation réalisés et financés par le syndicat SMAEP TMM sur des immeubles mis à disposition appartiennent par accession au propriétaire des biens remis qui dispose d'un droit de retour sur ces adjonctions de valeur. Ces travaux sont dès lors enregistrés au débit du compte 2317 puis intégrés au compte 217 par opération d'ordre non budgétaire.

En revanche, le renouvellement des immeubles mis à disposition (démolition-reconstruction d'un bâtiment, enfouissement de réseaux par exemple) conduit à la création ex nihilo de biens nouveaux qui constituent des biens propres du syndicat SMAEP TMM et non des biens de retour. Ces dépenses d'investissement sont retracées aux comptes 21x appropriés à l'actif du Syndicat SMAEP TMM et non au compte 2171.

Les travaux d'extension de réseaux d'eau ne constituent pas des adjonctions aux réseaux préexistants ; ils contribuent à la création de nouveaux réseaux qui constituent donc des biens propres du Syndicat qui sont retracées aux comptes 21x appropriés à l'actif du Syndicat SMAEP TMM.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, le syndicat SMAEP TMM, s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

Article 6 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibération concordante du conseil municipal de la commune de MONTRY et du comité syndical du Syndicat SMAEP TMM.

Article 7 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'opérations d'ordre non budgétaires (cf. fiche d'écriture spécifique jointe en annexe n° 47 du Tome I de I (instruction budgétaire et comptable M14) initiées par les ordonnateurs et enregistrées par le comptable public.



Les assemblées délibérantes n'ouvrent donc pas de crédits au budget et les ordonnateurs n'émettent pas de titres ni de mandats pour leur constatation. Ces derniers mettent à jour l'inventaire de leurs collectivités de l'opération de mise à disposition et transmettent parallèlement au comptable les informations lui permettant de mettre à jour son état de l'actif.

La transmission de l'information au comptable est assurée par un certificat administratif établi par chaque ordonnateur qui doit indiquer les éléments suivants sur le bien mis à disposition :

- Chez le remettant : désignation, numéro d'inventaire, date et valeur d'acquisition, s'il est amortissable ou non et dans l'affirmative, le montant des amortissements pratiqués ainsi que l'état des subventions afférentes et les comptes par nature concernés.
- Chez le bénéficiaire : les mêmes informations que chez le remettant complétées, le cas échéant, de la durée et du type d'amortissement (linéaire, autre) et de tout autre élément que l'ordonnateur considérera comme pouvant utilement enrichir la fiche d'inventaire du bien. En présence d'un emprunt affecté au bien transféré, le certificat administratif devra également préciser le contrat objet du transfert, l'organisme prêteur et le montant transféré.

Ces certificats seront remis au comptable public concomitamment à la remise du présent procès-verbal et des délibérations préalables.

Article 8 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent Procès-Verbal en cas de litiges, la commune de MONTRY et le Syndicat SMAEP TMM conviennent de saisir le représentant de l'état dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la commune de MONTRY et le syndicat SMAEP TMM en 3 exemplaires originaux

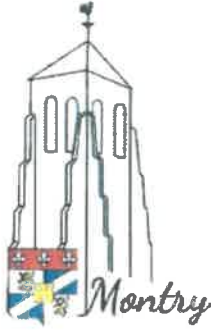
Fait à Montry,
Le 27/05/2021
Pour la Commune de Montry
Le Maire,

Fait à CHARNY
Le 10/05/21
Pour le syndicat X. FERREIRA
Le président

Françoise SCHMIT

SMAEP TMM 77





Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 077-217703156-20260427-2026_04_27_13-DE

DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 9
Nombre de votants : 26

N° 2026/04/27/13

Objet : Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L1411-5, L1414-4, L2121-21, L2121-22 et D.1411-3 à 5 du CGCT, il convient d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent,

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire une commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

CONSIDERANT en effet que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 dudit code ;

CONSIDERANT qu'au terme des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une commune de plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée :

- Par le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO
- Par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci dans les mêmes conditions au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans



panachage ni vote préférentiel. Etant précisé qu'il n'y a pas de binôme titulaire / suppléant et que les suppléants sont élus dans l'ordre de la liste présentée. L'élection des membres suppléants a lieu sur la même liste

Les fonctions de président et de membre élu de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) sont incompatibles : le président ou son représentant ne peut être membre titulaire ou suppléant de la commission.

CONSIDERANT qu'en application de l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

CONSIDERANT que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide "à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret" (article L2121-21 du CGCT),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ORGANISER l'élection des cinq membres titulaires et cinq suppléants de la commission d'appel d'offres de l'article L.1414-2 du CGCT qui sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquels une commission d'appel d'offres est requise.

DE DIRE que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard le 18 mai 2026, 12h à l'adresse courriel suivante :

secretariatdumaire@mairie-montry.fr

Ou

- par courrier recommandé adressé à la Mairie de Montry
- par courrier déposé à la Mairie de Montry contre récépissé

DE DIRE que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Marie-Claude DOUNIAUX

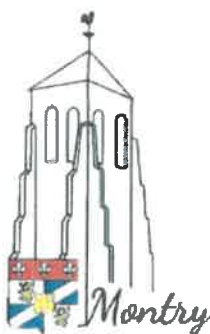
Le Maire

Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication



DELIBERATION

Nombre de membres du conseil municipal élus : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 9
Nombre de votants : 26

N° 2026/04/27/14

Objet : Modalités d'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Rapporteur : Yannick MARC

L'an deux mille vingt-six le 27 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 14 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Yannick MARC, Maire.

Présents : Y. MARC, N. REINTJES, N. ROYON, M. MOLL, L. NEVEUX, M-C DOUNIAUX, P. CRAGNOLINI, D. SALAS, B. CHERON, F. BONGRAND, C. HAVARD, G. LAPLANCHE, N. CRAGNOLINI, S. MOYANO, F. SCHMIT, S. LEVIS, J. GUERREIRO, M. GERBET

Absents ayant donné pouvoir : T. DE AZEVEDO à N. ROYON, C. ANCELLIN à M-C DOUNIAUX, E. LORIN à B. CHERON, D. LAPLANCHE à G. LAPLANCHE, L. ROUMILA à S. LEVIS, E. MAILLARD à F. SCHMIT, P. GUERAND à J. GUERREIRO, C. STEELE à C. HAVARD

Absents : S. GEORGELIN

Secrétaire de séance : M-C. DOUNIAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L1411-5, L1414-4, L2121-21, L2121-22 et D.1411-3 à 5 du CGCT, il convient d'élire une commission de délégation de service public à caractère permanent,

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'élire une commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT que pour mémoire, cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat.

CONSIDERANT qu'au terme des dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, prévoyant que pour une commune de plus de 3500 habitants, la CDSP, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire ou son représentant, est composée :

- Par le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CDSP
- Par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci dans les mêmes conditions au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Etant précisé qu'il n'y a pas de binôme titulaire / suppléant et que les suppléants sont élus dans l'ordre de la liste présentée. L'élection des membres suppléants a lieu sur la même liste

Les fonctions de président et de membre élu de la Commission de délégation de service public (CDSP) sont incompatibles : le président ou son représentant ne peut être membre titulaire ou suppléant de la commission.

CONSIDERANT qu'en application de l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide " à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret" (article L2121-21 du CGCT)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide**

- **D'ORGANISER** l'élection des cinq membres titulaires et cinq suppléants de la commission DSP de l'article L.1411-5 du CGCT ;

- **DE DIRE** que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants doit être effectué au plus tard le 18 mai 2026, 12h à l'adresse courriel suivante :

secretariatdumaire@mairie-montry.fr

Ou

- par courrier recommandé adressé à la Mairie de Montry
- par courrier déposé à la Mairie de Montry contre récépissé

- **DE DIRE** que les élections auront lieu lors de la prochaine réunion du conseil municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Résultat : Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Marie-Claude DOUNIAUX

Le Maire

Yannick MARC

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le
- sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication